

DEPARTEMENT  
DU CHER

SEANCE DU 06 avril 2023

Nombre de Conseillers  
Afférents au Conseil : 13  
Présents : 09  
Votants : 12**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, William TAILLANDIER.Date de la convocation :  
29 mars 2023**Excusés avec pouvoir :** Mme Katia DUSSAPIN pouvoir à M. Jean-Michel CAREL, Caroline LALEVÉE LESAGE pouvoir à Christelle JOIE, Julien JOURDAINE pouvoir à Mme Mireille CHARBY.Date d'affichage :  
29 mars 2023**Excusé sans pouvoir :** M. Stéphane PETIT.**Secrétaire de séance :** M. William TAILLANDIER.**DELIBERATION N° 2023-08****OBJET :** Devis et convention pour les bornes incendie hydrants.

En application des articles L. 2212-2 et L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

Conformément au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et à son référentiel national, des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles doivent être mis en œuvre pour maintenir en condition opérationnelle, notamment, les bornes et poteaux incendie.

Soucieuse de conserver ces équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement et de s'assurer régulièrement de leur effectivité opérationnelle et de leur suffisance, la Commune demande au Prestataire, qui dispose d'un matériel et d'un personnel qualifiés, de vérifier le fonctionnement et les capacités opérationnelles des poteaux incendie par des opérations de maintenance et des contrôles techniques.

La Collectivité indique au préalable que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Madame le maire présente les devis et les conventions établis pour une durée de 3 ans

- DJP PRESTA/SERVICE 9 rue des Goyonnes 18190 Venesmes pour un montant de 506.00 € TTC annuel
- Véolia 21 rue La Boétie 75008 PARIS pour un montant de 597.36 € TTC annuel

Vu l'exposé de madame le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise DJP PRESTA/SERVICE 9 rue des Goyonnes 18190 Venesmes pour un montant total de 1 518.00 € pour 3 ans soit 506.00 € TTC annuel.
- Autorise le Maire à signer la convention dans les dispositions présentées.

Pour extrait certifié conforme,  
Vallenay, le 06 avril 2023

Le secrétaire de séance  
William TAILLANDIER

Le Maire,  
Marina DUPUY

Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le :

11 avril 2023

